



# COMMUNE DE LANSAC

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le  
 ID : 033-213302284-20250403-030420254-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANSAC
--	--

Date de la convocation 28/03/2025	Délibération n°030420254	Date d'affichage 28/03/2025
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------------

Objet	Nombre de Membres					
	En exercice	Nombre de présents	Nombre de suffrages	Votants		
				Pour	Contre	abstentions
VOTE DU BUDGET 2025	14	10	10	10	0	0

### Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, DONZE Lucie (2<sup>nd</sup>e adjointe), INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie, MM. BOUNY Vincent (3<sup>ème</sup> adjoint), JOURDAN David, MAUPIN Christian, POUCHARD Éric (Le Maire), et ROSTAND Thierry

Excusés :

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'élaboration du Budget Primitif 2025, il est décidé d'effectuer un budget unique où sont repris les excédents antérieurs reportés.

Au terme de cette délibération le Budget Primitif 2024 est voté par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement, il en résulte :

SECTION	RECETTES (€)	DEPENSES (€)
Investissement	92 400.25 €	92 40.25 €
Fonctionnement	752 809.00 €	752 809.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2025 par : 10 voix POUR

A LANSAC, le 3 avril 2025

SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vincent BOUNY

Le Maire,  
Éric POUCHARD



Le Maire,

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie,

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie certifiée conforme,